

Appel à projet – résidence de création artistique et culturelle, année universitaire 2022-2023

L'Université de Toulon a la volonté de s'ouvrir au monde artistique pour que « créateurs » et étudiants se rencontrent afin de favoriser le développement et l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des étudiants.

Elle collabore avec des artistes pour favoriser ces échanges et soutient par cet appel des projets de création artistique et culturelle qui permettent cet enrichissement mutuel.

Les étudiants de l'UTLN toutes filières confondues doivent être des coopérateurs privilégiés dans les différentes phases du projet de création, en amont, dans sa construction jusqu'à l'acte de réalisation et sa promotion.

Résidence de création - Définition donnée par le Larousse - : « artiste invité par une institution culturelle, une collectivité territoriale, etc., à séjourner en un lieu et pour une période donnée afin de réaliser une œuvre, un travail, souvent liés à ce lieu. »

Cf les résidences précédentes : <http://www.univ-tln.fr/Projets-artistiques-Appel-a-projets.html>

1- Candidats

Artistes, collectifs d'artistes et/ou structures associatives témoignant d'une expérience professionnelle dans la conception et la réalisation de projets artistiques et culturels.

Ils ne devront pas être portés par les structures faisant partie de la commission « Politique Culturelle de l'Université », ni être enseignants à l'Université.

Les artistes, déjà retenus dans le cadre de cet appel, ne seront pas prioritaires les années suivantes.

2- Disciplines et thématiques

Le projet peut concerner les disciplines artistiques et culturelles suivantes : arts vivants, de la rue, numériques, plastiques, audiovisuels, écritures, culture scientifique voire pluridisciplinaires.

La création artistique doit entrer en résonance avec le territoire de l'Université : elle doit l'interroger, le révéler, le détourner, permettre de l'éprouver autrement...

L'université propose les sujets suivants en lien avec ses pôles thématiques de recherche mais étudie toutes les candidatures :

- Mer, environnement et développement durable
- Échanges et sociétés méditerranéennes
- Information, numérique, prévention

La cohérence avec le contexte culturel ou sociétal (intra et hors université), mais aussi avec la thématique du campus « métiers et qualifications de la mer » peut être un atout.

3- Modalités participatives

La création artistique doit intégrer des modalités d'échanges et de « transmission » avec les étudiants.

Le projet doit impliquer la communauté universitaire et notamment les étudiants inscrits en 2022/2023 à l'Université de Toulon, par la mise en place de dispositifs de médiation culturelle (ateliers, animations, conférences, etc) et par la nature même du processus artistique, reposant sur une participation large des étudiants. Les artistes peuvent consulter la liste des ateliers artistiques proposés aux étudiants et pouvant être associés dans le processus de création : <http://www.univ-tln.fr/-Ateliers-artistiques-.html>

Le projet doit prévoir la programmation d'une ou plusieurs manifestations (expositions, installations, workshop, rencontre, etc) destinées à montrer la création artistique en cours ou réalisée sur au moins l'un des trois campus, La Garde-La Valette, Toulon-Porte d'Italie, Draguignan (ou accessible à proximité) de préférence pendant les Temps forts vie étudiante : « Ça bouge à l'Université » début octobre 2022 et/ou « Printemps de l'Université » fin mars 2023.

Le projet doit intégrer la communication, le partage et la présentation au public dans son processus de création.

4- Moyens

4.1 Budget

Sur proposition de la commission politique culturelle de l'Université, validation de la commission CVEC et approbation du CA, une subvention de 10000,00 euros (toutes taxes et charges comprises) sera attribuée au projet retenu.

L'Université est partenaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et adresse une demande de subvention de 5000,00 euros complémentaires pour soutenir le projet chaque année universitaire.

Soit un budget global de 15000,00 euros.

Une convention d'objectifs et de moyens, signée par les parties, déterminera les engagements réciproques pour la réalisation du projet.

Le budget du projet doit comprendre la rémunération de l'intervention artistique (cession de droits, interventions, animations d'ateliers, les défraiements, etc), les frais techniques liés à la production du projet, ainsi que les frais liés à la programmation d'une manifestation de restitution. Pour connaître les capacités techniques de l'Université, contactez le pôle vie étudiante (coordonnées ci-après.)

Les cofinancements sont possibles voire souhaitables.

4.2 Communication

L'Université relaiera l'information auprès de la communauté étudiante et à l'extérieur en fonction de ses moyens. Elle sera définie en partenariat avec le(s) candidat(s) retenu(s). Le projet choisi devra être diffusé comme « soutenu par l'Université de Toulon et la DRAC Provence Alpes Côte d'Azur » avec les logos.

4.3 Prêt de locaux

L'UTLN met à disposition gratuitement ses locaux en fonction des projets. Néanmoins il ne dispose pas d'hébergement, ni d'infrastructure culturelle dédiée. Il faut prévoir ces dispositions dans le volet budgétaire.

4.4 Accompagnement

Afin de faciliter l'interface entre l'Université, la communauté universitaire et les artistes, le pôle vie étudiante sera l'interlocuteur pendant tout le projet.

Toutefois, l'équipe devra faire preuve d'autonomie et s'adapter aux contraintes de l'université (calendrier universitaire, absence d'infrastructures culturelles sur le campus, réglementation ERP 1^{ère} catégorie, plan vigipirate, contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID...)

5- Calendrier

Appel à candidature : du 15/03/2022 au 15/05/2022

Réception des dossiers de candidature complets avant le : 15/05/2022

Commission de choix des candidats : en juin 2022 > les candidats seront susceptibles d'être contactés de 13h30 à 17h et donc doivent être joignables par téléphone pour répondre à des questions.

Déclaration des résultats : suite à la Commission Formations et Vie Universitaire du 30 juin 2022

Réalisation de la création avec les étudiants : année universitaire 2022/2023 soit de septembre 2022 à juin 2023

6- Dépôt des candidatures et renseignements

Les dossiers sont remis complets avant le 15/05/2022 par mail ou courrier ou déposé à l'attention de

Ludmila VEILLARD

DEVE - pôle vie étudiante

Université de Toulon

Bât PI – campus Toulon

CS 60584

83041 TOULON CEDEX 9

04 83 36 63 92

vie.etudiante@univ-tln.fr

Date dépôt du dossier :

N° :

Date de la commission :

DOSSIER DE CANDIDATURE
APPEL À PROJET – création artistique et culturelle
Année universitaire 2022-2023

⇒ Compléter les pages 1, 2 et 3

⇒ Joindre pièces justificatives de la liste en page 4

Dossier complet à envoyer avant le 15/05/2022 par mail à vie.etudiante@univ-tln.fr

Ou à déposer/envoyer à Université de Toulon

Ludmila VEILLARD - DEVE - vie étudiante

Bât Pi – campus Toulon

CS 60584

83041 TOULON CEDEX 9

04 83 36 63 92

TITRE DU PROJET :

RESPONSABLE ARTISTIQUE DU PROJET

Prénom / Nom :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Email :

Collaborateurs / équipe / rôles :

.....

ASSOCIATION / STRUCTURE MORALE / ORGANISME ADMINISTRATIF RÉFÉRENT

Titre :

Représentant légal :

Personne chargée du suivi budgétaire :

Adresse du siège social :

.....

.....

Tel de l'association et/ou du responsable :

Email :

Site web :

N°d'affiliation MDA / AGESEA

Implications prévues des étudiants et de la communauté universitaire au cours du processus de création :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partenariat(s) autres que l'Université, si envisagé(s)

Qui

Quoi.....

Qui

Quoi.....

VOTRE BUDGET - RÉSUMÉ

Le budget présenté doit être équilibré : Total Dépenses = Total Recettes

DÉPENSES	Montant	RECETTES*	Montant	Déjà acquis* *
Achats		Vente		
Services extérieurs		Subvention UTLN	10000,00	
Déplacements		Subvention DRAC PACA	5000,00	
Hébergements		Autres subventions		
Communication		Autres produits		
Droits d'auteurs				
Taxes				
Salaires				
Aides en nature		Aides en nature		
TOTAL		TOTAL		

*Les aides en nature sont également considérées comme des co-financements, par conséquent, vous devez les faire figurer dans votre budget avec la mention AIDE en NATURE et les chiffrer

** si des recettes sont déjà acquises, le signaler : oui combien ?

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS RETENUS

Le projet et ses créateurs :

- Présentation du/des artistes et collaborateurs et des projets déjà réalisés
- Présentation détaillée du projet / calendrier / lieux envisagés
- Budget prévisionnel détaillé
- Devis ou pièces pouvant justifier les dépenses
- Attestations des co-financements acquis ou en cours d'acquisition

La structure morale :

- Les statuts, l'identification des responsables
- Le récépissé de déclaration ou modification en préfecture
- Extrait Journal Officiel
- Attestation SIREN
- RIB
- L'attestation en responsabilité civile de l'association et/ou attestation d'assurance
- Pour les artistes indépendants, l'affiliation à l'organisme administratif référent (AGESSA ou Maison des artiste).